

Publication des instructions et formulaires pour l'agrément des gestionnaires de crédits

La directive (UE) 2021/2167 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2021 sur les gestionnaires de crédits et les acheteurs de crédits a fait l'objet d'une transposition en droit français en décembre 2023. Dans ce cadre, l'ACPR vient de publier sur son site internet les instructions à suivre et les formulaires à compléter dans le cadre de cette réglementation.

Contexte de la directive

La directive (UE) 2021/2167 vise à développer le marché secondaire européen des prêts non performants, afin de faciliter la cession par les banques de ces créances à des tiers dans l'Union européenne. Elle crée deux nouvelles catégories d'acteurs : les acheteurs de crédits, qui se livrent au rachat de contrats de prêts non performants, et les gestionnaires de crédits, qui peuvent se voir charger de l'exécution des droits et obligations d'un contrat de prêt non performant, de l'information des emprunteurs sur les frais ou les paiements liés au contrat de prêt, de la renégociation des clauses du contrat et de la gestion des réclamations et des procédures de recouvrement pour le compte d'un acheteur de crédits, lorsque ce dernier n'a pas la capacité ou la volonté de gérer lui-même la créance.

Les gestionnaires de crédits doivent obtenir, dans le cadre de ces nouvelles dispositions, un agrément de l'ACPR pour exercer les activités mentionnés ci-dessus. Les personnes qui exerçaient déjà des activités de gestion de crédits déjà bénéficient d'une période transitoire de 6 mois jusqu'au 29 juin 2024 pour se conformer aux dispositions prévues aux articles L. 54-11-1 et suivants du code monétaire et financier. Les acheteurs de crédits sont, eux, soumis à des obligations de remises auprès de l'ACPR.

Publication des instructions et formulaires

Les instructions et annexes correspondantes suivantes ont été créées ou modifiées pour prendre en compte les exigences liées à cette nouvelle réglementation. Elles ont été publiées sur le site internet de l'ACPR :

- [L'instruction 2024-I-03](#) relative aux demandes d'agrément et aux déclarations des gestionnaires de crédits ;
- [L'instruction 2024-I-04](#) relative à la nomination ou au renouvellement d'un dirigeant effectif ou d'un membre d'un organe de surveillance ;
- [L'instruction 2024-I-05](#) relative au retrait d'agrément, d'autorisation ou d'enregistrement des sociétés de financement, des sociétés de tiers-financement, des entreprises d'investissement, des établissements de paiement, des prestataires de services d'information sur les comptes, des établissements de monnaie électronique ou des gestionnaires de crédits ;

- [L'instruction 2024-I-06](#) relative aux nouvelles remises prudentielles des gestionnaires de crédits, des établissements de crédits, des succursales d'établissements de crédit de pays tiers, des sociétés de financement et des acheteurs de crédits.